FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Synonymes : Chocolate; Coal Black; Cranberry; Fort York Red; Liberty Blue; Renfrew Blue

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Peinture

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

OLD RED BARN BV Scheppersstraat 21 2200 Herentals België +32 465 00 86 84 info@oldredbarn.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h:

+32 473 23 09 91

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	C < 1%	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4	C > 1 %		(2)	Constituant	
noir de carbone	1333-86-4 215-609-9	C > 1 %		(26)(2)	Constituant	

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749

Date d'établissement: 2021-02-02

878-17528-013-fr-FR

1/11

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽²⁶⁾ La concentration du noir de carbone n'est > 1 % que dans la couleur suivante: Coal Black

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

<u>Vêtements</u> de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 2 / 11

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Carbone (noir de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	3 mg/m³
Silices amorphes: silice fondue SiO2 (poussières alvéolaires)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³
Silices amorphes : terre de diatomées, non calcinées	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³
(fraction inhalable)		
Silices amorphes : fumées (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m³
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

France

Noir de carbone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non	3.5 mg/m ³
	réglementaire indicative)	
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non	10 mg/m³
	réglementaire indicative)	

Allemagne

Kieselsäuren, amorphe	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	4 mg/m³

UK

Carbon black	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	7 mg/m³
Silica, amorphous inhalable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	6 mg/m ³
Silica, amorphous respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.4 mg/m ³
Titanium dioxide respirable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Titanium dioxide total inhalable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Carbon black	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	3 mg/m³ (I)
Titanium dioxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³

(I): Inhalable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Carbon Black	NIOSH	5000
Carbon Black	NIOSH	5100
Carbon Black	OSHA	ID 196
Silica, Amorphous (Respirable)	NIOSH	7501

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 3 / 11

Nom de produit	Essai	Numéro
TiO2	NIOSH	7302
TiO2	NIOSH	7304

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

dioxyde de silicium

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4 mg/m ³	
noir de carbone			

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	

PNEC

noir de carbone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	10 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	350 mPa.s - 500 mPa.s
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	0 °C
Point d'ébullition	100 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; miscible
Densité relative	1.02 - 1.67
Densité absolue	1020 kg/m³ - 1670 kg/m³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
рН	8.4 - 9.2

9.2. Autres informations

Numéro de la révision: 0000

Aucun renseignement disponible

4/11

Numéro de produit: 66749

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de		Rat (masculin /	Valeur	
			рс		féminin)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation	CL50	OCDE 403	> 5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur	
(poussières)						expérimentale	

dioxyde de silicium

'	Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
	Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat		
	Dermique	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

noir de carbone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	> 10000 mg/kg		Rat (masculin /	Valeur	
		401			féminin)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE	> 4.6 mg/l air	4 h	Rat	Valeur	
(poussières)		403				expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2021-02-02

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro de produit: 66749
 5 / 11

noir de carbone

on ac carbone	ue carbone										
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque				
						la valeur					
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures;	Lapin	Valeur					
				4 jours		expérimentale					
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE	4 h	1; 24; 48; 72	Lapin	Valeur					
		404		heures		expérimentale					

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Souris (femelle)	Valeur	
		429				expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur	
(poussières)						expérimentale	
noir de carbone	•	•					

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Hamster	Valeur	
					(femelle)	expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur	
						expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

<u>Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	 Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	 Valeur expérimentale
Dermique							Dispense de données

noir de carbone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 452	2050 mg/kg de pc/jour		Aucun effet		Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOEL		20 %		Aucun effet	12 mois - 18 mois	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOEC	Essai de toxicité subchronique	1 mg/m³ air	Poumons		13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subchronique	7 mg/m³ air	Poumons	Pneumonie	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 6 / 11

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

noir de carbone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la
						valeur
	Négatif (Par voie orale (sonde	OCDE 474		Souris (masculin /		Valeur expérimentale
	gastrique))			féminin)		
<u>noi</u>	r de carbone					

 Résultat
 Méthode
 Durée d'exposition
 Substrat d'essai
 Organe
 Détermination de la valeur

 Ambigu (Inhalation (poussières))
 13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)
 Rat (femelle)
 Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

<u>Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1% ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10~\mu m$.

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 453	O,	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	,	Aucun effet cancérogène	Poumons	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	50000 ppm	103 semaines (7 jours / semaine)	,	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

noir de carbone

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation	LOAEC	Équivalent à	7.5 mg/m ³	104 semaines (5	Rat (femelle)	Cancérogénicité		Valeur
(aérosol)		OCDE 451	air - 12	jours / semaine)				expérimentale
			mg/m³ air					
Dermique	NOEC	Équivalent à	50 %	9 mois - 24 mois	Souris	Aucun effet		Valeur
		OCDE 451				cancérogène		expérimentale
Par voie	NOEC		52 mg/kg de	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur
orale (diète)			pc/jour			cancérogène		expérimentale

Conclusion

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 7 / 11

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL		1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL		1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale

noir de carbone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOEC	Étude de toxicité pour le développemen t		11 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	LOAEC	Étude de toxicité pour le développemen t		11 jours (gestation, tous les jours)	Souris	Affection/dégé nérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

<u>Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

<u>Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C</u>

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l		Pisces		Eau douce (non salée)	
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l		Invertebrata		Eau douce (non salée)	
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 8 / 11

dioxyde de silicium

on de de sinorarii								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 10000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		440 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Étude de littérature; Taux de croissance

noir de carbone Paramètre Méthode Valeur Durée Organisme Conception Eau Détermination de la de test douce/salée valeur CI 50 Toxicité aiguë poissons OCDF 203 > 1000 mg/l 96 h Danio rerio Système Eau douce Valeur expérimentale; Létal semi-(non salée) statique CE50 OCDE 202 Toxicité aiguë crustacés > 5600 mg/l 24 h Valeur Svstème Eau douce Daphnia magna statique (non salée) expérimentale; Locomotion Toxicité algues et autres ErC50 **OCDE 201** > 10000 mg/l 72 h Desmodesmus Système Eau douce Valeur plantes aquatiques statique (non salée) expérimentale: subspicatus Concentration nominale Toxicité micro-organismes CE10 TTC-test 800 mg/l 3 h Boue activée Système Eau douce Valeur expérimentale; aquatiques statique (non salée) Enzymolyse

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Log Kov

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			
 1 1 11 1				

dioxyde de silicium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

noir de carbone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 9 / 11

Date d'établissement: 2021-02-02

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 01 12 (déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis: déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.	1. Numéro ONU	
	Transport	Non soumis
14.	2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Numéro d'identification du danger	
	Classe	
	Code de classification	
14.	4. Groupe d'emballage	
	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	
14.	5. Dangers pour l'environnement	
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	
	Quantités limitées	
14.	7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.05785 %	

Teneur en COV Directive 2004/42/CE

Valeur maximale	Valeur limite CE	Catégorie	Sous-catégorie	Notation
0.810 g/l	130 g/l	IIA	d: Peintures	2004/42/IIA(d)(130)0.810
			intérieur/extérieur pour	
			finitions et bardages bois ou	
			métal	

Législation nationale Belgique

<u>Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C</u>

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

lWaterhezwaarliikheid	IR (A): Algemene Regardelingsmethodiek (ARM)

Législation nationale France

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Date d'établissement: 2021-02-02

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 10 / 11

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C			
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017		
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]			
TA-Luft	5.2.1		
dioxyde de silicium			
TA-Luft	5.2.1		
TRGS900 - Risiko der	Kieselsäuren, amorphe; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des		
Fruchtschädigung	biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden		
noir de carbone			
TA-Luft	5.2.1		

Législation nationale UK

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Fusion Mineral Paint - groupe de couleurs C

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

CIRC - classification	2B; Titanium dioxide
TLV - Carcinogen	Titanium dioxide; A4
dioxyde de silicium	
CIRC - classification	3; Silica
noir de carbone	
CIRC - classification	2B; Carbon black
TLV - Carcinogen	Carbon black; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI Acceptable daily intake
AOEL Acceptable operator exposure level

CESO Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50 Dose Létale 50 %

DOSE LETAIE 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66749 11/11

Date d'établissement: 2021-02-02